

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2017-15 du Comité syndical du vendredi 21 avril 2017

ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
SUBVENTION 2017

L'an deux mil dix sept le vingt et un avril à dix heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2 Parc d'Activité de Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 31 mars 2017.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                                       | Francis BARDEAU, Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Jean-Claude LACROIX (représenté par Laurent DUPONT) Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-François SOTO, Claude VALERO, Louis VILLARET, Michel SAINT PIERRE (représenté par Gérard CABELLO) |
| Absents ou excusés :                                                     | Christian BILHAC, Sébastien ANDRAL, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES (procuration à Louis VILLARET), Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Marie PASSIEUX (procuration à Nicole MORERE), Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES                                                                                                                                       |
| Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17+2 procurations |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Considérant que les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«*Association du personnel du Cœur d'Hérault*». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis trois années.

Saisi d'une demande de contribution financière de l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2016 en annexe).

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'accorder une subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault d'un montant de 6700 € correspondant à 0,8 % des dépenses annuelles en personnel.



- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Clermont l'Hérault, le 11 mai 2017  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 11 mai 2017

Publiée le 11 mai 2017  
Transmise le 11 mai 2017

Le Président du Syndicat  
  
Louis VILLARET  
